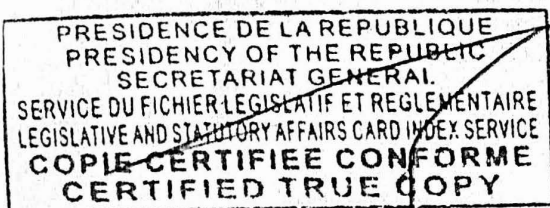


2022/524

DU 29 NOV 2022

DECRET N°
portant institution d'un permis d'exploitation valable
pour Fer au profit de la Société G-STONES
RESOURCES S.A.-



LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu l'ordonnance n° 74/2 du 6 juillet 1974 fixant le régime domanial, modifiée et complétée par l'ordonnance n° 77/02 du 10 janvier 1977 ;
- Vu la loi n° 96/012 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- Vu la loi n° 98/015 du 14 juillet 1998 relative aux établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes ;
- Vu la loi n° 2016/017 du 14 décembre 2016 portant Code Minier ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n° 2012/432 du 1^{er} octobre 2012 portant organisation du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique ;
- Vu l'arrêté n° 00651/MINIMIDT/SG/DMG/SDAM du 15 septembre 2010 et ses renouvellements subséquents, les arrêtés n°004144/MINMIDT/SG/ DM/SDCM du 20 juin 2014 et n° AR000770/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 29 juin 2017 ;
- Vu la Convention Minière signée le 14 novembre 2019 entre la République du Cameroun et la société G-STONES RESOURCES S.A, relative à l'exploitation industrielle du gisement de Fer d'Akom II,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Il est accordé à la société G-STONES RESOURCES S.A, B.P 9546 Douala, conformément à la réglementation en vigueur, un permis d'exploitation valable pour Fer.

ARTICLE 2.- (1) Le permis d'exploitation institué au profit de G-STONES RESOURCES S.A est constitué d'un seul bloc de forme polygonale dont les coordonnées géographiques (ellipsoïde WGS 84 degré-minutes-secondes) des sommets sont les suivantes :

POINTS	COORDONNEES GEOGRAPHIQUES	
	Longitude (X)	Latitude (Y)
A	645079,035	335160,069
B	651493	335302

C	650872	325384
D	656107	316833
E	674845	313230
F	672733	304381
G	653647,031	309055,461
H	655012,287	314152,971
I	636219,014	318374,575
J	634633,497	313438,831
K	625694,063	315402,346

(2) La superficie concernée par le permis d'exploitation de la société **G-STONES RESOURCES S.A** est réputée égale à 498,60 Km².

ARTICLE 3.- Le permis d'exploitation attribué à la société **G-STONES RESOURCES S.A**, inscrit sous le numéro 223 dans le registre spécial de la Direction des Mines, dans la rubrique des titres miniers, est valable pour une période de vingt (20) ans, renouvelable pour une ou plusieurs périodes n'excédant pas dix (10) ans chacune.

ARTICLE 4.- Avant le démarrage des activités sur le permis d'exploitation n° 223, l'Administration met au préalable à la disposition de la société **G-STONES RESOURCES S.A**, les terrains nécessaires à son activité sur la base d'un levé topographique réalisé par un géomètre assermenté commis par l'opérateur à cet effet.

ARTICLE 5.- La société **G-STONES RESOURCES S.A** est tenue :

- de commencer les travaux de développement du projet sur le terrain dans un délai maximal de deux (02) ans, à compter de la date de notification du permis d'exploitation ;
- de commencer l'exploitation et la mise en production du gisement dans un délai maximal de cinq (05) ans, à compter de la date de notification du permis d'exploitation ;
- d'adresser, le cas échéant, au Ministre chargé des mines, une demande en vue de la conclusion d'un avenant à la Convention Minière pour toute autre substance minérale associée ne faisant pas partie du permis d'exploitation ;
- de contribuer annuellement au fonds de développement du secteur minier, en fonction de sa production brute ;
- de contribuer annuellement au fonds de restauration, de réhabilitation et de fermeture des sites miniers ;
- de contribuer au compte spécial de développement des capacités locales, en fonction de son chiffre d'affaires hors taxe.

ARTICLE 6.- Pendant l'exercice de ses activités d'exploitation, la Société **G-STONES RESOURCES S.A** doit faire parvenir au Ministre chargé des mines, des rapports d'activités semestriels et annuels.

ARTICLE 7.- Les rapports d'études et les résultats d'analyses issus des travaux d'exploitation constituent des secrets industriels. La Société **G-STONES RESOURCES S.A** est tenue de les faire parvenir systématiquement au Ministre chargé des mines. Ceux-ci, propriétés de la République du Cameroun, demeurent confidentiels pendant la durée de validité du permis.

ARTICLE 8.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 29 NOV 2022

